

Assurance maladie en ligne : ameli, carte Vitale, CSS et franchises

Au 25 septembre 2026, presque toutes les démarches d'assurance maladie se font en ligne : compte ameli, carte Vitale sur smartphone, complémentaire santé solidaire. Le reste à charge, lui, change : le plafond annuel des franchises et des participations passe de 100 € à 140 € le 1er octobre 2026. Voici les montants vérifiés à cette date.

À qui s'adresse cette fiche ?

Toute personne couverte par la Sécurité sociale qui veut gérer ses droits en ligne. La fiche sert aussi aux conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie et TPE qui accompagnent le public.

Au sommaire

1. Le compte ameli, votre guichet en ligne
2. L'appli carte Vitale sur smartphone
3. La complémentaire santé solidaire
4. Participations forfaitaires et franchises médicales
5. Forfait actes lourds, tiers payant et carte européenne
6. Arnaques, réclamation et conciliateur

1. Le compte ameli, votre guichet en ligne

- **Création** : munissez-vous de votre carte Vitale et du RIB déjà transmis à votre caisse, puis créez le compte sur assure.ameli.fr. Aide possible au 3646.
- **Documents** : vous y téléchargez l'attestation de droits, les relevés mensuels des 27 derniers mois et l'attestation fiscale.
- **Démarches** : commander une carte Vitale ou la carte européenne, signaler une perte, changer d'adresse ou de RIB, déclarer une naissance.
- **Médecin traitant** : la déclaration se fait le plus souvent en ligne par le médecin, avec votre carte Vitale, ou par le formulaire S3704 signé par vous deux.
- **Suivi** : remboursements en temps réel, historique des arrêts de travail, avancement d'un accident du travail, messagerie. Le compte ameli est aussi un compte FranceConnect.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. L'appli carte Vitale sur smartphone

- **Disponibilité** : l'appli est ouverte à tous les assurés depuis le 18 novembre 2025, quel que soit le régime. Gratuite, elle demande Android 10 ou iOS 16.6.
- **Activation par vidéo** : vous filmez une pièce d'identité valide puis votre visage. La validation prend quelques minutes, parfois jusqu'à 48 heures.
- **France Identité** : les détenteurs de la carte d'identité électronique activent l'appli via France Identité, depuis le 18 mars 2025.
- **Carte physique** : elle reste valable et n'est pas remplacée. Gardez-la si le professionnel risque de ne pas être équipé.
- **Sécurité** : code ou biométrie avant chaque usage, lecture par QR code ou NFC, données chiffrées et hébergées en France.

3. La complémentaire santé solidaire

- **Plafonds 2026** : depuis le 1er avril 2026, en métropole, la CSS est gratuite jusqu'à 10 421 € de ressources annuelles pour une personne seule et 15 632 € pour deux.
- **Avec participation** : au-delà, et jusqu'à 14 069 € seul ou 21 103 € à deux, elle coûte de 8 € à 30 € par mois et par personne, selon l'âge.
- **Couverture** : consultations, médicaments, lunettes, prothèses dentaires et aides auditives, sans avance de frais, sans participation de 2 € ni franchise.
- **Attribution automatique** : la CSS gratuite est accordée d'office aux bénéficiaires du RSA, sauf refus. Depuis le 1er juillet 2026, la CSS payante est proposée sans déclaration de ressources aux bénéficiaires de l'ASS vivant seuls sans enfant à charge et à ceux de l'allocation du contrat d'engagement jeune non imposables.
- **Demande** : elle se fait en ligne depuis le compte ameli, en deux mois environ. Le droit dure un an, renouvelé automatiquement dans les cas simplifiés.

4. Participations forfaitaires et franchises médicales

- **Participation forfaitaire** : 2 € par consultation ou acte de médecin, examen de radiologie et analyse de biologie, dans la limite de 8 € par jour.
- **Franchise médicale** : 1 € par boîte de médicament, 1 € par acte paramédical, 4 € par transport. Plafonds journaliers : 4 € et 8 €.
- **Plafond annuel** : jusqu'au 30 septembre 2026, chaque dispositif est plafonné à 50 € par personne, soit 100 € au total.
- **Hausse** : le décret n° 2026-858 du 11 septembre 2026 porte chaque plafond à 70 € au 1er octobre 2026, soit 140 € cumulés. Les montants unitaires ne changent pas.
- **Exonérations** : moins de 18 ans, grossesse du 6e mois au 12e jour après l'accouchement, bénéficiaires de la CSS et de l'AME, victimes d'actes de terrorisme.

5. Forfait actes lourds, tiers payant et carte européenne

- **Forfait de 32 €** : il remplace le ticket modérateur sur les actes dont le tarif atteint 120 € ou le coefficient 60, et est passé de 24 € à 32 € le 1er avril 2026.
- **Tiers payant** : de droit pour la CSS, l'AME, les affections de longue durée, la maternité, les accidents du travail, la contraception des moins de 26 ans, les dépistages organisés et l'IVG.
- **Reste à charge** : même en tiers payant, participations et franchises restent dues si vous n'êtes pas exonéré. Elles sont retenues sur un remboursement suivant.
- **Carte européenne** : gratuite, valable 2 ans et individuelle, à commander depuis le compte ameli avant le départ. À défaut, un certificat provisoire de 3 mois est délivré.

6. Arnaques, réclamation et conciliateur

- **Jamais par message** : l'Assurance Maladie ne demande ni votre mot de passe ameli, ni vos coordonnées bancaires complètes, ni vos données médicales. Renouveler une carte Vitale est gratuit.
- **Repères** : les SMS officiels viennent du 38663, les courriels des domaines @ameli.fr et @app.assurance-maladie.fr, les appels du 3646.
- **Signalement** : transférez le SMS au 33700 et signalez le faux site sur internet-signalement.gouv.fr. Prévenez votre caisse si vous avez livré vos identifiants.
- **Réclamation** : en cas de désaccord, adressez d'abord une réclamation à votre caisse, par la messagerie du compte ameli ou par courrier.
- **Conciliateur** : sa saisine, depuis le compte ameli ou par courrier, suspend les délais de recours. La commission de recours amiable se saisit dans les 2 mois.

Liste de contrôle

- ☐ J'ai créé mon compte ameli et vérifié mon adresse et mon RIB.
- ☐ J'ai téléchargé mon attestation de droits à jour.
- ☐ J'ai activé l'appli carte Vitale et gardé ma carte physique.
- ☐ J'ai comparé mes ressources aux plafonds de la complémentaire santé solidaire.
- ☐ J'ai commandé ma carte européenne d'assurance maladie avant mon départ.
- ☐ Je vérifie l'expéditeur d'un SMS ou d'un courriel avant de cliquer.

Sources et pour aller plus loin

- ameli, la participation forfaitaire de 2 € : ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/participation-forfaitaire-2-euros
- ameli, la franchise médicale : ameli.fr/assure/remboursements/reste-charge/franchise-medicale
- Légifrance, décret n° 2026-858 du 11 septembre 2026 (participation annuelle maximale aux frais de santé) : legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054833929
- Service-public, la carte Vitale désormais disponible sur votre smartphone : A18126 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18126

- Service-public, complémentaire santé solidaire : des démarches simplifiées : A18983 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18983
- Service-public, complémentaire santé solidaire : les plafonds de ressources évoluent : A17326 : service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17326
- ameli, se protéger des courriers, appels, e-mails et SMS frauduleux : ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/attention-appels-courriels-frauduleux
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Assurance maladie en ligne : ameli, carte Vitale, CSS et franchises » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.